

## Compte-rendu de la réunion Collège Travaux du mardi 15 décembre 2020

Etaients présents :

Membres du Bureau :

		<i>Présents</i>
Laurent JAY (LJA)	<i>GRS VALTECH</i>	X
Pierre-Yves KLEIN (PYK)	<i>REMEA</i>	X
Boris DEVIC-BASSAGET (BDB)	<i>SUEZ</i>	X

Membres de l'UPDS :

Stéphane ABELLO	<i>GAUTHEY</i>
Jonathan SENECHAUD	<i>COLAS ENVIRONNEMENT</i>
Remi MUTH	<i>SECHE ECO SERVICES</i>
David POIRRIER	<i>SECHE ECO SERVICES</i>
Olivier QUIGNON	<i>COTEG</i>
Franck LECLERC	<i>UPDS</i>
Wilfried VANNIER	<i>SERPOL</i>

### 1. Approbation du précédent CR du 3/11/2020

Le CR est approuvé

### 2. Loi ASAP Contrôle des travaux

La nouvelle loi ASAP, promulguée le 7/12/2020, inclut dans son article 57, 3 étapes soumises à attestation qui ont pour objectif de faciliter le travail de validation de l'IIC pour accélérer la délivrance des quitus.

Les 3 types d'attestation sont les suivantes :

- Attestation de la mise en œuvre des **mesures relatives à la mise en sécurité (ICPE A et D)**
- Attestation concernant l'adéquation des mesures proposées pour la **réhabilitation du site (ICPE A)**
- Attestation de la **mise en œuvre des mesures proposées pour la réhabilitation du site (ICPE A)**

Avant la parution du décret d'application, la mise à jour de la NFX31-620 et la mise à jour de l'arrêté dit « référentiel » pour intégrer ces attestations, le collège Travaux souhaite l'approche suivante sur leur mise en œuvre :

- Les sociétés B et C souhaitent émettre ces attestations pour leur compte, en s'auto attestant vu qu'elles sont certifiées.
- L'attestation d'adéquation pourra être émise par la société C si elle a réalisé la conception du projet, sinon elle devra être faite par la société concernée.
- Pour des sociétés de travaux non certifiées, celles-ci pourront être faites par des sociétés A, B ou C.

Le collège Travaux souhaite en complément avoir un avis externe juridique sur les responsabilités et risques potentiels pris en délivrant ces attestations par rapport aux pratiques actuelles.

### 3. Comité de conciliation

L'idée est de former un comité de conciliation qui pourrait gérer à l'amiable des conflits entre entreprises et clients en trouvant des solutions d'accord sans aller au contentieux ou procédure judiciaire.

Il apparait que pour définir plus précisément les contours de ce comité et son utilité, il est nécessaire d'avoir plus d'informations de l'extérieur (Clients, MOA...) sur l'acceptation de ce type de comité et en interne de l'UPDS pour son type d'utilisation (type de litiges,...) et la quantité de cas à traiter par ce comité.

- ➔ Le collège travaux propose un sondage en interne pour valider ou non la poursuite de la constitution de ce comité.

### 4. Norme ISO 24212

La norme ISO 24-212 est un projet de norme Européenne sur les techniques de traitement des sols et des eaux souterraines.

La France est leader sur cette norme avec le BRGM, qui doit être basée sur ce qui existe dans la partie 4 de la NFX31-620

Pour éviter des contraintes supplémentaires, un GT miroir est constitué pour surveiller l'élaboration de cette norme, composé de GRS, COLAS et SERPOL qui désigneront un interlocuteur pour ce GT.

A noter que la prochaine réunion AFNOR aura lieu en Janvier/Février 2021.

### 5. Points divers

Pas de points particuliers.

### 6. Prochaine réunion

Le mardi 2 février 2021 – en visio – de 14h à 15h